

[Tapez ici]



## REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

### **OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°24/2022.29**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°618/619/117 sur les territoires des communes d'ESTARVIELLE, LOUDERVIELLE, GERM, PORTET DE LUCHON, GARIN, CAZEAUX DE LARBOUST, CASTILLON DE LARBOUST et SAINT-AVENTIN.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Président du conseil Départemental de la Haute Garonne,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu la demande de HPTE en date du 20 juin 2022,

Considérant qu'en raison de l'opération de promotion du territoire et de la pratique du vélo « CYCL'N-TRIP – Montée du Peyresourde » sur les routes départementales n° 618/619/117, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie afin d'assurer la sécurité des différents usagers.

[Tapez ici]

## ARRETENT

**ARTICLE 1** – Afin d’assurer la sécurité des différents usagers des routes départementales n°618, 619 et 117 dans le cadre de l’opération « CYCL’N-TRIP - Montée du Peyresourde », la circulation est interdite à tous les véhicules sauf cyclistes, véhicules de secours, véhicules de riverains et de professionnels exerçant sur le secteur, sur les routes départementales :

N° 618 entre le PR 11+363 et le PR 18+596 (carrefour RD 25/RD618), sur le territoire des communes d’ESTARVIELLE et LOUDERVIELLE,

N° 619 du PR 0+000 au PR 2+1052 (carrefour RD 618/619), sur le territoire de la commune de GERM et LOUDERVIELLE,

N° 117 du PR 0+000 au PR 2+197 (carrefour RD 619/117), sur le territoire de la commune de LOUDERVIELLE.

N° 618 du PR 0+000 au PR 9+718, sur le territoire des communes de PORTET DE LUCHON, GARIN, CAZEAUX DE LARBOUST, CASTILLON DE LARBOUST et SAINT-AVENTIN.

**ARTICLE 2** – Cette mesure prendra effet le lundi 25 juillet 2022 de 9h00 à 12h00.

Les contraintes de circulations seront levées en dehors de ces heures.

**ARTICLE 3** – Le filtrage des véhicules autorisés, l’information aux usagers ainsi que l’affichage du présent arrêté seront assurés par le comité d’organisation local de l’opération aux extrémités de la section de route susvisée.

Un message d’information de ces contraintes de circulation sera diffusé sur des supports d’information routière de chaque Département afin d’informer le public de cette mesure.

**ARTICLE 4** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera affiché dans les communes d’ESTARVIELLE, LOUDERVIELLE, GERM, PORTET DE LUCHON, GARIN, CAZEAUX DE LARBOUST, CASTILLON DE LARBOUST et SAINT-AVENTIN

Tarbes, le

Le Président du Conseil Départemental  
de la HAUTE GARONNE

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

**Mickaël GAYE-METOU**

[Tapez ici]

Pour attribution :

Madame le Maire de LOUDERVIELLE,  
Messieurs les Maires d'ESTARVIELLE, GERM, PORTET DE LUCHON, GARIN, CAZEAUX DE  
LARBOUST, CASTILLON DE LARBOUST et SAINT-AVENTIN  
M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,  
Madame la Directrice de HPTE,  
M le Chef de L'Agence des Routes des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron  
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,